



DIEC/14-631-1524 du 05/05/2014

**EPREUVE PRATIQUE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EXPERIMENTALES
POUR LA SERIE STL AU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SESSION 2014 –
SPECIALITES BIOTECHNOLOGIES ET SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
EN LABORATOIRE**

Références : Note de service n°2012-035 du 6 mars 2012 publié au BOEN n°12 du 22/03/12 - Note de service n°2014-049 du 9 avril 2014 publié au BOEN n°15 du 10/04/14

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales de la série STL. Ces instructions faisant suite à la note de service du 9 avril dernier, elles annulent et remplacent celles données dans les bulletins académiques :

- n°617 du 16 décembre 2013 dans le paragraphe 4-4 Organisation de l'épreuve et 4-7 Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap,
- n° 619 du 13 janvier 2014 dans le paragraphe 3-4 Organisation de l'épreuve et 3-7 Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap.

Les chefs d'établissements sont responsables de l'organisation des épreuves dans le strict respect des consignes de sécurité nationales et académiques.

Les professeurs sont astreints à une obligation de stricte confidentialité tout au long de l'épreuve. Cette confidentialité s'applique aux situations d'évaluations dans leur intégralité et doit s'exercer conformément aux consignes précitées.

Les épreuves auront lieu :

- Spécialité biotechnologies : du lundi 2 au vendredi 6 juin
- Spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire : du lundi 26 mai au mardi 3 juin

1/ Spécialité biotechnologies

1.1/ Sujets de l'épreuve

La banque de sujets contenant les 16 situations d'évaluations sur CDROM vous a été transmise sous pli postal le 10 avril 2014.

Dès réception, les sujets doivent être conservés, dans leur intégralité, dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. **Toute copie de la banque, sous quelque forme que ce soit, est absolument interdite.**

Chaque situation d'évaluation comprend quatre fichiers :

- un fichier « matière d'œuvre »,
- un fichier « sujet »
- un fichier « dossier technique »
- un fichier « grille d'évaluation »

Elles sont accompagnées :

- d'un fichier « tableur-grapheur », nécessaire pour l'exploitation des valeurs mesurées,
- d'un aide-mémoire de métrologie 2014, à photocopier à raison d'un exemplaire par candidat,
- d'un fichier « descripteurs IAM » et d'un fichier de recommandations à photocopier pour chaque évaluateur.

Une charte de confidentialité, figurant en annexe, devra être signée par l'enseignant coordonnateur de chaque discipline. Ces documents seront à retourner à la DIEC bureau des sujets.

A partir de l'analyse des matières d'œuvres, de la capacité des laboratoires, des contraintes matérielles et du nombre d'examineurs potentiels, **l'établissement décide du nombre de sujets** nécessaires dans chaque laboratoire utilisé pour le déroulement de l'épreuve.

Le choix des situations d'évaluations s'effectue ensuite, sous la responsabilité du chef de travaux ou du professeur coordonnateur de biotechnologies en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Cette sélection doit s'effectuer dans des locaux sécurisés de l'établissement. Tout document, de quelque nature que ce soit servant ou ayant servi à cette sélection, doit rester dans les lieux dédiés à cette tâche et être systématiquement détruit après usage.

Les professeurs ont l'interdiction de communiquer sur les situations d'évaluations et de se les échanger.

1.2/ Organisation de l'épreuve

L'épreuve se déroule en fonction du calendrier national suivant :

N° Sujets	Date	Horaire
1 et 2	Lundi 2 juin	13 h 30 à 16 h 30
3 et 4	Mardi 3 juin	9 h à 12 h
5 et 6	Mardi 3 juin	13 h 30 à 16 h 30
7 et 8	Mercredi 4 juin	9h à 12h
9 et 10	Mercredi 4 juin	13 h 30 à 16 h 30
11 et 12	Jeudi 5 juin	9 h à 12 h
13 et 14	Jeudi 5 juin	13 h 30 à 16 h 30
15 et 16	Vendredi 6 juin	9 h à 12 h

Le calendrier est déterminé par l'établissement en fonction des situations d'évaluations choisies et doit être communiqué au recteur d'académie (cf annexe 1).

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats en respectant la condition : un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué.

Aucune modification d'affectation des situations d'évaluations par demi-journée n'est possible. L'horaire de début et de fin d'épreuve est strictement respecté.

Le chef d'établissement veille à ce que tous les éléments de la banque soient intégralement récupérés et détruit en fin d'épreuve. Un certificat de destruction figurant en annexe de la présente note, devra être complété et transmis à la DIEC Bureau des sujets.

2/ Spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

2.1/ Sujets de l'épreuve

La banque de sujets contenant les 15 situations d'évaluations sur CDROM vous a été transmise sous pli postal confidentielle 10 avril 2014.

Dès réception, les sujets doivent être conservés, dans leur intégralité, dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. **Toute copie de la banque, sous quelque forme que ce soit, est absolument interdite.**

Les situations d'évaluations qui y figurent sont :

- en physique : P4, P6, P10, P11, P19
- en physique-chimie : PC1, PC3, PC5, PC15, PC16
- en chimie : C2, C8, C9, C14, C17

Elles sont accompagnées d'un fichier de consignes pour les enseignants.

Le choix des sujets doit offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité. Cette sélection doit s'effectuer dans des locaux sécurisés de l'établissement. Tout document, de quelque nature que ce soit servant ou ayant servi à cette sélection, doit rester dans les lieux dédiés à cette tâche et être systématiquement détruit après usage.

Les professeurs ont l'interdiction de communiquer sur les situations d'évaluations et de se les échanger.

2.2/ Organisation de l'épreuve

Le calendrier est déterminé par l'établissement, en fonction du calendrier académique, et doit être communiqué au recteur d'académie (cf annexe 2).

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats en respectant la condition : un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué.

Le chef d'établissement veille à ce que tous les éléments de la banque soient intégralement récupérés et détruit en fin d'épreuve. Un certificat de destruction figurant en annexe de la présente note, devra être complété et transmis à la DIEC Bureau des sujets.

3/ Aménagements de l'épreuve à l'attention des candidats handicapés

Les élèves présentant un handicap, pour lequel l'avis du médecin désigné par la commission départementale des personnes handicapées a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

Dans le cadre des aménagements pour les élèves en situation de handicap, il est offert plusieurs possibilités pour permettre une évaluation :

- Choix de certains types d'évaluations proposés au tirage au sort
- Aménagement du poste de travail
- Majoration du temps imparti,
- Aide d'une secrétaire
- Modification de la présentation des situations d'évaluations
- Adaptation des situations d'évaluations en fonction du handicap

Cette dernière possibilité doit tout de même permettre d'évaluer les compétences expérimentales sans les dénaturer et être mises en œuvre par le candidat lui-même.

4/ Suivi de l'épreuve

Un bilan des deux épreuves est effectué par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, avec le concours des professeurs, à l'aide d'une saisie d'informations en ligne.

Des précisions vous seront données ultérieurement par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

5/ Procédure d'alerte

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé au recteur d'académie :

- DIEC bureau des sujets 2.01 : téléphone 04 42 91 71 72 ou 71 81

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement au recteur d'académie

- DIEC bureau de l'organisation 2.02 : téléphone 04 42 91 71 83 ou 71 94.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1



**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SERIE STL**

**COMPETENCES EXPERIMENTALES
Spécialité BIOTECHNOLOGIES**

Conformément à la note de service n°2014-049 du 09/04/2014 les établissements sont tenus de communiquer au recteur d'académie le calendrier retenu pour les épreuves de compétences expérimentales de la série STL.

Calendrier retenu

(A partir du calendrier national)

Etablissement :

- Dates :
- Lundi 2 juin de 13 h 30 à 16 h 30
 - Mardi 3 juin de 9 h à 12 h
 - Mardi 3 juin de 13 h 30 à 16 h 30
 - Mercredi 4 juin de 9 h à 12 h
 - Mercredi 4 juin de 13 h 30 à 16 h
 - Jeudi 5 juin de 9 h à 12 h
 - Jeudi 5 juin de 13 h 30 à 16 h
 - Vendredi 6 juin de 9 h 12 h

Fait à

Le

Signature du chef d'établissement

Document à retourner pour le 16 mai 2014 :

- à la DIEC 2.02 par fax au 04-42-91-75-02
- ou par mail à catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Annexe 2



**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SERIE STL**

**COMPETENCES EXPERIMENTALES
Spécialité SCIENCES PHYSIQUES ET
CHIMIQUES EN LABORATOIRE**

Conformément à la note de service n°2014-049 du 09/04/2014 les établissements sont tenus de communiquer au recteur d'académie le calendrier retenu pour les épreuves de compétences expérimentales de la série STL.

Calendrier retenu
(Entre le 26 mai et le 3 juin 2014)

Etablissement :

Dates :

Fait à

Le

Signature du chef d'établissement

Document à retourner pour le 16 mai 2014 :

- à la DIEC 2.02 par fax au 04-42-91-75-02
- ou par mail à catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

**Charte de déontologie du 4 avril 2012 – MEN-DGESCO-MPE
B.O.E.N. n°15 du 12 avril 2012**

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
 - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
 - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Qualité

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

A.....le.....Signature

Aix-en-Provence, le 15 avril 2014

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées
publics et les Directeurs des lycées privés sous
contrat d'association

Rectorat

DIEC 2.01/B
Baccalauréat Général

Chef de bureau
Afife BOUANANI
Téléphone :
04 42 91 71 72
Mèl :
afife.bouanani
@ac-aix-marseille.fr

Carine GAUTHIER
Téléphone :
04 42 91 71 81
Mèl :
carine.gauthier
@ac-aix-marseille.fr

Télécopie :
04 42 91 70 05
04 42 38 73 45

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

**CERTIFICAT
DE DESTRUCTION**

**Objet : Epreuves d'évaluation des compétences expérimentales de la série
STL – Session 2014**

**Réf : Note de service n° 2014-049 du 09/04/2014 parue au B.O n° 15 du
10/04/2014**

Conformément à la note de service visée en référence, je vous prie de bien
vouloir me renvoyer par télécopie ou par courrier le présent document dûment
renseigné par vos soins.

**Pour le Recteur et par délégation
Le Chef du bureau des sujets**


M. Afife BOUANANI

Le chef d'établissement (Nom et Prénom) :

**Atteste de la destruction des situations d'évaluations susvisées, dans leur intégralité après les
épreuves.**

Cachet de l'établissement, date et signature :